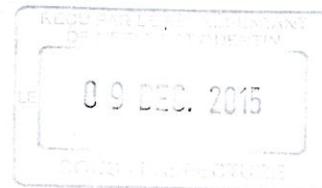


DÉPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN

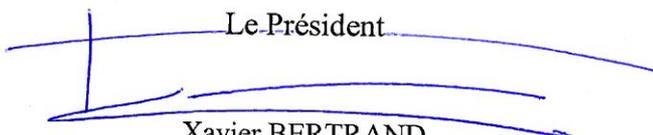


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL MODIFICATION N°1

ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 17 AOÛT 2015 AU 18 SEPTEMBRE 2015

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil communautaire le 23 novembre 2015

Le Président

Xavier BERTRAND

Copie à Madame la Présidente du Tribunal Administratif à AMIENS

actuellement en vigueur, cette réalisation serait créatrice d'une dizaine d'emplois,

2) d'intégrer une étude entrée de ville au sud de Saint-Quentin sur la RD 1029 dans le but de satisfaire au projet de développement économique prévu à l'entrée dite « entrée de Neuville »

3) de profiter de cette procédure pour mettre à jour la liste des emplacements réservés, modifier certains plans de zonage, classer une haie et arbres à Morcourt, mettre à jour la liste du patrimoine architectural remarquable, rectifier une erreur matérielle dans le plan de classement sonore.

- ces modifications se traduisent par des adaptations du règlement, des plans de zonage revus et corrigés, l'actualisation des emplacements réservés dans les différentes communes de l'Agglomération, la rectification des erreurs et la mise à jour de la liste du patrimoine architectural remarquable sur Saint-Quentin,*
- globalement cette enquête n'a pas mobilisée la population, sur 5 lieux de permanence 3 n'ont enregistré aucune observation, dans les 2 autres permanences des remarques ont été formulées par deux Associations et quelques particuliers. Hormis les Associations qui ont évoqué des soucis par rapport à l'entrée de ville et les agriculteurs qui souhaitent voir évoluer la règle des 50% vers les 80% pour l'urbanisation, les problèmes soulevés, bien que légitimes et méritant une prise en compte, sont hors enquête et seront à réexaminer au cours d'une future révision de ce PLUi. Il est à noter que dans une commune, concernée par une modification de zonage, malgré une participation représentative, aucun des intervenants n'a évoqué le réel sujet de l'enquête,*
- dans le projet présenté relatif à l'entrée de ville de « Neuville » l'étude approfondie demandée pour l'aménagement du futur carrefour RD1029/RD1044, sortie de la future zone ainsi que son entrée sur la rue de La Fère apparaît essentielle et indispensable compte tenu des flux de circulation sur les 2 axes cités. Cet aménagement doit permettre de répondre aux besoins réels du trafic actuel et à venir, aux contraintes existantes notamment le dévers conséquent et la présence de structures telles que l'école, parking poids lourds, restaurants routiers, Sodineg, pour éviter, autant que faire se peut, des embouteillages et encombrements à ce niveau avec les répercussions que cela génèreraient sur l'axe routier traversant la ville, vers Amiens, via le Viaduc de Picardie et le Boulevard de Verdun.*

Considérant que:

- la modification demandée vise d'abord, dans le souci de l'intérêt général, au développement de l'Agglomération en l'adaptant aux besoins exprimés par les entreprises et en favorisant le développement économique,*
- la publicité sur l'enquête publique a été satisfaisante,*
- toute personne souhaitant accéder au dossier pouvait le faire dans d'excellentes conditions compte tenu de la mise à disposition du dossier dans les différentes mairies,*

sur place on constate qu'une construction est en cours au niveau des fondations. Toute la zone Nce derrière ces terrains est conséquente et ce transfert ne devrait pas avoir de réelles conséquences sur ses rôles et fonctionnement.

- Transfert de 1AU vers U pour les parcelles sur Saint-Quentin, Vallée Ducastelle Est et Ouest.

Le commissaire enquêteur émet un avis défavorable à la modification du PLUi de la Communauté de l'agglomération de Saint-Quentin sur les points suivants :

- A Gauchy, transfert d'une superficie de 108333m² de la zone N vers la zone UE. Au vu de l'importance de cette modification l'opportunité de l'urbanisation reste à démontrer, compte tenu d'autres transferts de zone UE vers la zone UC. Par ailleurs la présence d'un périmètre de protection risques technologiques est à confirmer, au cas où ce périmètre n'existerait plus la non pollution du terrain est à démontrer. Une telle modification relève d'une procédure de révision avec avis de la commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- Neuville-Saint-Amand : transfert de 21900m² de la zone NL (zone de loisirs) vers zone UE (11500m²) et UC (10400m²). Ces changements devraient faire l'objet d'une procédure de révision avec avis de la CDPENAF..

Par ailleurs je recommande que toutes les remarques formulées lors de cette enquête et considérées comme hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête puissent être prises en compte au cours de la prochaine révision probable.

Chéry les Pouilly le 12 octobre 2015

Le commissaire enquêteur,


Francis Blondeau